MÉSANGER, le 23 décembre 2025

ARRETE N° 2025-NP 269
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;
Vu l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu *l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
Vu *le Code la Voirie Routière ;*
Vu *la demande de l'entreprise AXIONE du 16/12/2025,*

CONSIDERANT *que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « AXIONE » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1ER : Du 2 janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise « AXIONE » située 1, rue Jules Verne 44400 REZÉ est autorisée à procéder aux travaux suivants : raccordement pour les particuliers, ouverture de chambres télécom, tirage fibre optique, intervention possible avec une nacelle, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, ainsi que par feux tricolores selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « AXIONE» ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)